



Paris, le

13 FEV. 2015

**LA GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE**

V/Réf. : N° 70311

Madame la Contrôleure Générale,

Par correspondance du 18 octobre 2013, votre prédécesseur m'a fait parvenir le rapport relatif à sa visite de contrôle du centre pénitentiaire des Baumettes à Marseille, qui s'est déroulée du 8 au 19 octobre 2012.

De ce rapport de visite, je souligne la richesse, l'exhaustivité et l'apport à la réflexion sur une prise en charge toujours améliorée des personnes détenues dans un souci constant de prévenir la récidive.

Ce rapport faisait suite à des recommandations prises en application de la procédure d'urgence le 12 novembre 2012, publiées au Journal officiel du 6 décembre 2012 qui m'avaient amenée à demander immédiatement à la direction de l'administration pénitentiaire de prendre en urgence les premières mesures destinées à améliorer les conditions de travail des personnels et les conditions de vie des personnes détenues de cet établissement.

Parallèlement, j'avais mandaté, sans attendre, l'inspection générale des services judiciaires (IGSJ) conjointement avec l'inspection de services pénitentiaires (ISP) pour mener une mission au cours du premier trimestre 2013 qui a donné lieu à un rapport en avril 2013, comportant plusieurs recommandations que j'ai approuvées.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

Ces premières mesures d'urgence ont permis des améliorations significatives en matière d'hygiène et d'entretien des locaux et ce, au bénéfice de tous leurs occupants, et des avancées prometteuses comme vos contrôleurs ont pu eux-mêmes le constater en septembre 2013 lors de leur nouveau déplacement.

De surcroît, j'ai souhaité maintenir un haut niveau de vigilance quant aux efforts déployés au bénéfice de cet établissement. C'est pourquoi j'ai demandé à l'IGSJ et l'ISP de mener une nouvelle mission de suivi pour s'assurer de la mise en œuvre des recommandations émises précédemment. Ces services se sont rendus sur le site en mars 2014 et ont dressé un bilan actualisé de l'état de cet établissement.

C'est à l'aune de ces différentes contributions que je vais dresser un état du fonctionnement de cette structure, en reprenant les grands thèmes évoqués dans le rapport du Contrôle général d'octobre 2013. Je terminerai en vous faisant part des perspectives qui s'offrent à cet établissement et plus généralement à l'ensemble de la région pénitentiaire de Marseille.

De manière générale, je tiens à souligner que les améliorations obtenues ont été possibles grâce notamment à une mobilisation des personnels de l'établissement et de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Marseille. L'action menée par la cheffe d'établissement, dès son arrivée en mai 2013, a permis également les évolutions indispensables à la bonne marche de cette structure aux effets perceptibles à plus long terme.

Celles-ci se trouvent par ailleurs amplifiées par les travaux d'ampleur qui ont été menés depuis et qui, d'ores et déjà, ont radicalement changé la vie de certaines personnes détenues comme les femmes, dont les conditions d'hébergement sont désormais de qualité.

I – Bilan de fonctionnement du centre pénitentiaire des Baumettes

I/1 -Les conditions matérielles de détention

S'agissant de la maintenance

La remise en état des cellules

La dotation spécifique attribuée en 2013 en moyens de fonctionnement pour l'établissement des Baumettes a été pérennisée en 2014 afin de poursuivre la remise en état des cellules.

Les opérations de rénovation des cellules consistent en l'installation de cloisons d'intimité, au remplacement des fenêtres en mauvaise état, à la réfection électrique et la mise en peinture. Elles sont à ce jour réalisées à 87% au bâtiment A et viennent de débiter au bâtiment B.

Les travaux d'étanchéité du bâtiment D

Concernant les problèmes d'étanchéité, une mission d'études de diagnostic et de maîtrise d'œuvre pour la réfection de l'étanchéité des toitures et terrasses du bâtiment D a fait l'objet d'une consultation qui a abouti à la notification d'un marché le 4 juin 2013. Les études de réalisation sont actuellement en cours. Le dossier a été remis par le maître d'œuvre et est en cours de validation au département des affaires immobilières de la DISP de Marseille.

Cependant, l'opportunité de ces travaux, compte-tenu de leur coût (493 611,60€), se pose dans le contexte de la démolition qui est envisagée dans le cadre de l'opération Baumettes 3 (Cf. II).

Les travaux sur les réseaux d'eau

Par ailleurs, des travaux de reprise des étanchéités et de réfection des descentes d'eaux pluviales sur les bâtiments A et B ainsi que sur les parloirs avocats/familles ont été entrepris. Ils sont achevés au bâtiment A et en cours au bâtiment B et aux parloirs.

Au-delà des travaux actuellement effectués par les services techniques de l'établissement et dans la continuité de ceux des années précédentes, une seconde phase de travaux a donné lieu à deux marchés notifiés le 19 septembre 2012 relatifs à la réfection des réseaux d'eau, de distribution des eaux usées et des eaux vannes ainsi qu'au remplacement des chasses d'eau au bâtiment A. Par ailleurs, les travaux de réfection des réseaux de fluides sont terminés aux bâtiments A et B (remplacement de 195 chasses d'eau, 105 raccordements des canalisations d'eaux usées, 108 distributions d'eau froide et six colonnes d'eaux usées et d'eaux vannes).

D'autres travaux, permettant de remédier à tous les problèmes de fuites aux bâtiments A et B de la maison d'arrêt des hommes, ont été réalisés (remplacement de six colonnes d'eaux usées et d'eaux vannes, de cinq distributions d'eau froide et de 49 blocs cuvette WC).

La mise en conformité du réseau électrique

Dans la continuité des travaux effectués les années précédentes relatifs à la mise à niveau électrique (remplacement du transformateur 800 Kva du poste de livraison par un transformateur 1250 Kva et du TGBT ainsi qu'une mise à niveau des installations électriques comprenant le remplacement de deux tableaux divisionnaires Bat A/B sous-sol PC et éclairage), deux nouvelles phases de mise aux normes électriques sont actuellement en cours.

La première concerne la mise en conformité du poste principal de livraison électrique du centre pénitentiaire de Marseille, dont les travaux consistent à remplacer des cellules haute tension du poste de livraison. Ces travaux, qui étaient prévus en novembre 2013, ont été reprogrammés pour des raisons techniques au mois de mai 2014.

La seconde a trait plus largement aux travaux de mise aux normes et de remise à niveau de certaines installations électriques. Les travaux ont débuté au mois d'octobre 2014 pour deux mois.

Par ailleurs, la réalisation des travaux de sécurité incendie, prescrits par le service départemental d'incendie et de secours, a fait l'objet d'une procédure de marché public. Cette opération, qui sera fractionnée en trois tranches, doit s'achever en 2015.

La remise en état des monte-charge

L'entreprise OTIS a été retenue pour la réalisation de ces travaux. Les levées des réserves sur deux ascenseurs ont été effectuées en octobre 2014 et les travaux de remplacement de certaines portes palières et cabines en novembre 2014.

S'agissant de l'amélioration de l'environnement quotidien

L'environnement quotidien a été amélioré par la pose de caillebotis sur toutes les fenêtres des cellules de l'établissement, conjuguée à une lutte contre les nuisibles et un nettoyage régulier de l'ensemble du centre pénitentiaire.

La gestion des déchets en détention s'est aussi considérablement améliorée et constitue une avancée très positive. Des poubelles ont notamment été disposées en plusieurs points sur les coursives.

S'agissant de la distribution des repas

Je note également une amélioration dans la distribution des repas, tant dans l'encadrement humain, avec la présence obligatoire de personnels accompagnant les personnes détenues auxiliaires, que dans l'hygiène pendant la distribution, les personnes détenues servant les repas ayant l'obligation de porter des gants pour effectuer leur service.

1/2 – La prise en charge des personnes détenues

S'agissant du travail

La rémunération du travail est fixée par les dispositions de l'article D. 432-1 du code de procédure pénale précité qui prévoient l'octroi d'un minimum horaire individuel de rémunération du travail, calculé sur la base du SMIC et indexé sur sa revalorisation annuelle pour l'ensemble de la population pénale classée au travail pénitentiaire.

Dans l'attente de l'application des dispositions sur le travail issues de la loi pénitentiaire et des décrets du 23 décembre 2010, les minima de rémunération applicables au travail pénitentiaire sont déterminés par la direction de l'administration pénitentiaire et sont revalorisés en fonction des évolutions du SMIC. Il s'agit donc du seuil minimum de rémunération, en dessous duquel les concessionnaires ne peuvent descendre pour rémunérer les personnes détenues.

L'administration pénitentiaire s'est attachée à définir les modalités de détermination des cadences qui permettent d'évaluer le temps moyen consacré à la réalisation d'une activité et de répondre aux exigences de délais fixées par l'entreprise concessionnaire.

Ces cadences estimées contradictoirement par les concessionnaires et par les chefs d'établissement, doivent être raisonnablement atteignables par l'ensemble des opérateurs en ateliers, et non par une partie de ceux-ci seulement.

Cependant, l'application du seuil minimum de rémunération dépend également de l'offre de travail en détention. Malgré l'augmentation du nombre de personnes détenues, cette offre demeure volatile, notamment en maison d'arrêt.

La décision rendue par le Conseil constitutionnel le 14 juin 2013 a validé l'acte d'engagement. L'administration pénitentiaire entend tirer toutes les conséquences qui s'attachent à sa généralisation notamment quant à l'application des dispositions de l'article D. 432-1 du code de procédure pénale, tant pour le travail au service général que pour les ateliers de production.

Ainsi, la direction de l'administration pénitentiaire mène actuellement une expérimentation de l'application de la rémunération horaire individuelle des opérateurs au sein d'un panel représentatif d'établissements. Celui des Baumettes n'y figure pas, mais l'un des sites retenus présente les mêmes caractéristiques (zone d'emplois en tension, profil des personnes détenues).

Les impacts de cette mesure feront l'objet d'une diffusion des bonnes pratiques destinées à accompagner les établissements pénitentiaires dans la généralisation du dispositif.

En ce qui concerne la mention des heures de travail effectives sur les bulletins de salaire, l'administration pénitentiaire a adressé une note aux services déconcentrés afin de favoriser les conditions de mise en place d'une bonne utilisation du logiciel GIDE (règles reportées dans le logiciel GENESIS). Cette note a conduit les services concernés à apporter une grande vigilance sur la concordance des heures de travail déclarées et celles effectivement reportées sur les bulletins de salaire.

S'agissant des activités socioculturelles et sportives

Le dispositif cyber-base

Le dispositif Cyber-base, installé dans le centre pénitentiaire des Baumettes, n'est pas appelé à être supprimé. Une salle, composée de 10 postes « utilisateurs », permet à une centaine de personnes détenues de bénéficier de l'accès à l'informatique, avec une moyenne annuelle d'heures d'atelier par « utilisateur » d'environ 23 h30.

La cyber-base des Baumettes a permis de développer des actions de type enseignement (16%), formation professionnelle (33%), ateliers de préparation à la sortie (11% pour les majeurs et 12% pour les mineurs).

Le service des sports

L'organisation de ce service a été modifiée. En 2012, cinq surveillants faisant fonction de moniteur de sport (MDS), et un titulaire, affecté à la maison d'arrêt des femmes étaient présents, pour un effectif de référence de sept MDS.

En 2013, les deux postes issus de la CAP des spécialistes du 17 mai 2013 sur cet établissement ont été pourvus par deux agents de la 29^{ème} promotion de MDS qui ont pris leur fonction respectivement les 25 novembre 2013 et 1^{er} juillet 2014.

En 2014, deux autres postes de MDS ont également été publiés à la CAP du 8 avril 2014 sur ce centre mais aucun candidat ne s'est présenté et ces postes n'ont pas pu être pourvus. Il est toutefois prévu une affectation au 1^{er} juillet 2015 d'un MDS de la 30^{ème} promotion.

Ainsi, au 28 janvier 2015 l'établissement compte trois MDS titulaires, dont un affecté à la maison d'arrêt des femmes, et un autre mis à disposition du centre de détention de Salon-de-Provence dès son affectation, et quatre surveillants faisant fonction à la maison d'arrêt des hommes.

Par ailleurs, un groupe de travail a été constitué à la maison d'arrêt des hommes afin de mutualiser les moyens, d'organiser les plannings et de disposer d'une meilleure connaissance des attentes de la population pénale dans ce domaine.

Parallèlement, un travail de réhabilitation des structures, et l'utilisation d'une cour de promenade comme terrain d'activités sportives en dehors des horaires de promenade, ont permis d'accroître l'offre de sport, même si cette dernière ne permet pas à toutes les personnes détenues une pratique régulière.

Enfin, la présence de deux stagiaires, grâce à une convention avec la faculté de sport, permettra temporairement d'accroître l'offre d'activités sportives pendant la période estivale

S'agissant des moyens mis à la disposition du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) des Bouches-du-Rhône

Les moyens en personnels

Comme je l'ai indiqué dans la circulaire du 23 novembre 2012 de politique pénale territoriale pour l'agglomération marseillaise, un renforcement des moyens de l'administration pénitentiaire de la région marseillaise, pour lutter contre la récidive, a été décidé.

A ce titre, sept postes ont été créés au SPIP des Bouches-du-Rhône : deux postes d'encadrement, pourvus en 2013, trois postes de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) pourvus lors de la CAP des CPIP du 24 janvier 2013 avec une prise de fonctions le 2 avril 2013, ainsi qu'un renfort de deux surveillants chargés du placement sous surveillance électronique dans la même période.

Le nombre de cadres est ainsi désormais satisfaisant. Au 22 octobre 2012, l'équipe de direction était composée de deux directeurs d'insertion et de probation pour le milieu ouvert et un pour le milieu fermé. En novembre 2012, un nouveau responsable d'antenne a pris ses fonctions. Par ailleurs, compte tenu des deux postes complémentaires créés, qui ont été pourvus en 2013, le ratio d'encadrement du personnel d'insertion et de probation est passé à un niveau satisfaisant ; ce ratio étant désormais de 1 cadre pour 11 PIP.

Le nombre moyen de personnes placées sous main de justice (PPSMJ) prises en charge par un personnel d'insertion et de probation (PIP) au 1er juillet 2014 est de 93,2, soit une charge moyenne supérieure aux propositions faites par l'Inspection générale des finances (IGF) et l'IGSJ dans leur rapport de juillet 2011 sur les SPIP qui préconisent un ratio de 82 PPSMJ/PIP.

En outre, 14 personnels de surveillance sont affectés au SPIP des Bouches-du-Rhône pour prendre en charge la surveillance électronique (suite au renfort de deux personnels de surveillance supplémentaires obtenu à la commission administrative paritaire de mai 2013), répartis entre l'antenne d'Aix et celle de Marseille. Cet effectif est satisfaisant au regard du nombre de mesures de surveillance électronique suivies par le SPIP des Bouches-du-Rhône. En effet, au 1er octobre 2013, le ratio était de 34 mesures pour un personnel de surveillance, alors que la norme préconisée est de 50 mesures.

Par ailleurs, 1 000 postes en SPIP seront créés d'ici 2017. Ces services font donc l'objet d'une attention toute particulière de ma part.

Concernant l'amélioration des conditions de travail des personnels d'insertion et de probation, selon les éléments mis en évidence dans le rapport d'inspection de 2013, le SPIP dispose de box d'entretiens connectés aux applications informatiques nécessaires à l'exercice de ses missions. Ces conditions d'intervention peuvent être considérées comme correctes au regard des possibilités actuelles de l'établissement.

Le recours à un interprète

Le code de procédure pénale prévoit l'intervention d'un interprète à différents stades de la procédure (enquête, information judiciaire, jugement...).

Les honoraires et indemnités accordés aux traducteurs et interprètes dans ces cas sont compris dans l'ensemble des frais de justice, criminelle, correctionnelle et de police et sont pris en charge par l'Etat sans recours possible contre le condamné ou la partie civile (art. 800-1 et R. 92 du code de procédure pénale).

En ce qui concerne plus précisément les personnes incarcérées, le recours aux services d'un interprète est prévu par différentes dispositions (article 23 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 pour l'admission d'une personne détenue dans un établissement pénitentiaire, article R. 57-7-25 du CPP pour une comparution devant la commission de discipline et article R. 57-7-64 CPP pour une procédure de placement à l'isolement ou de prolongation).

Hors ces hypothèses, l'article D. 506 du CPP dispose que le recours à un interprète n'a d'objet qu'en cas de nécessité absolue, si la personne détenue ne parle pas ou ne comprend pas la langue française et s'il ne se trouve sur place aucune personne capable d'assurer la traduction.

Par conséquent, la désignation d'un interprète pour assister la PPSMJ devant le SPIP n'est pas prévue expressément par les textes, qui n'envisagent la possibilité d'une telle désignation qu'à l'occasion de la comparution devant le JAP, et ne peut dès lors relever des frais de justice prévus par les textes précédemment cités et pris en charge par l'Etat.

Cette prise en charge ne semble pas davantage pouvoir être supportée par le budget déjà contraint des SPIP. Au regard des textes applicables en la matière, aucune ligne comptable ne permet d'ailleurs à la régie du SPIP de régler ce type de dépense.

S'agissant de la prise en compte des actes de violence

Un dispositif interne de lutte contre les violences mieux identifié et encadré

Dans le projet d'établissement 2013-2016 qui m'a été adressé le 4 février 2014, la directrice du centre pénitentiaire a identifié l'une des principales faiblesses de l'établissement comme étant « *une délinquance élevée aux formes graves, qui a donné lieu à des réponses judiciaires fermes* ». Elle a également présenté la « *redéfinition des fonctions des directeurs des services pénitentiaires* » comme l'un des atouts de l'établissement et la mission d'inspection a constaté que cette redéfinition concerne aussi la lutte contre les violences.

Trois responsables de l'encadrement sont désormais expressément identifiés et impliqués dans la politique de prévention des violences. Une nouvelle directrice des services pénitentiaires, affectée au centre pénitentiaire en septembre 2013, et désignée directrice de la détention, a en charge notamment le suivi des incidents en détention. Un directeur des services pénitentiaires

de l'établissement, auparavant chargé du bâtiment D, a pour sa part été nommé référent pour le suivi des phénomènes de violences et chargé de l'observatoire des violences à l'occasion du remaniement de l'organigramme de la direction en septembre 2013, tandis qu'un lieutenant pénitentiaire expérimenté, déjà en poste au centre, a également été désigné en qualité d'officier du renseignement pénitentiaire au sein du CORSEC.

Les violences entre codétenus sont en diminution régulière, avec une baisse de 14% en 2013 par rapport à 2012 et de 9% en 2014 (projection annuelle à partir des neuf premiers mois). Elles restent toutefois d'une gravité préoccupante et sont commises majoritairement dans les zones collectives.

Les statistiques remontent toujours à la DISP par l'entremise du bureau de gestion de la détention qui a été renforcé par un premier surveillant au mois de novembre 2013. Les infractions commises dans les parloirs vont y être agrégées.

Le tableau de bord commun à l'autorité judiciaire et à l'établissement pénitentiaire de suivi des infractions commises en détention existe. Bien qu'il n'apparaît pas que les acteurs concernés en aient encore fiabilisé la mise à jour régulière et son exploitation, ces informations sont désormais accessibles aux magistrats et fonctionnaires du service de l'exécution des peines ainsi qu'aux juges de l'application des peines. Cette initiative doit être saluée car elle est de nature à donner à la juridiction une vision plus exacte de la situation de l'établissement relative aux faits de violences.

Un tableau de bord synthétique et analytique est aussi communiqué au tribunal de grande instance mensuellement sur demande, et distribué lors des réunions de l'observatoire des violences.

Le dispositif de vidéosurveillance des cours de promenade, dont l'obsolescence et les dysfonctionnements anciens avaient été relevés, a été mis en conformité au cours de l'année 2014. Cette opération n'a toutefois pas supprimé les nombreux angles morts des cours de promenade dont les personnes détenues connaissent l'existence.

Le développement de la vidéosurveillance dans les coursives et du système d'audiosurveillance dans les douches n'a pas fait l'objet de réflexion en raison de son coût financier important.

Des efforts constatés pour prévenir la violence

Des mesures positives ont été prises afin de faciliter et sécuriser la circulation des personnes détenues, véritable point noir de l'établissement, au niveau de « la croix » du bâtiment A, point de convergence obligé des bâtiments B, C et D.

Ainsi, des cours de promenades permettant de répartir les personnes détenues en fonction de leurs profils ont été créées dans le bâtiment B. Le bâtiment C, qui accueillait auparavant les personnes détenues auxiliaires, a été affecté aux personnes détenues signalées comme vulnérables depuis le mois de janvier 2014 et les mouvements parloirs ont été réorganisés, avec la sectorisation journalière par bâtiment (sauf le mercredi et le samedi qui restent les jours communs à l'ensemble de la maison d'arrêt des hommes).

Cette dernière mesure soulage les personnels, en fluidifiant les mouvements des personnes détenues sur quatre jours. Les personnes détenues qui ne souhaitent pas rencontrer celles provenant d'autres structures à l'occasion des mouvements, et qui renonçaient à quitter leur cellule par crainte des violences ou du racket sont désormais encouragées à bénéficier des visites de leurs proches. Cette disposition est donc particulièrement appréciée de la population pénale et permet d'agir sur les trafics et les rackets. Le responsable du centre d'accueil des familles, les personnes détenues et les personnels ont été unanimes pour indiquer que cette disposition avait été essentielle dans la sécurisation des mouvements.

L'observatoire des violences a désormais une composition élargie

Les juges de l'application des peines sont désormais associés au travail de l'observatoire des violences depuis le mois de janvier 2014.

Le directeur chargé de la veille juridique, qui supervise le bureau de gestion de la détention, est le référent de l'observatoire. Il participe au traitement des violences en détention et est chargé de coordonner l'action des membres de l'observatoire et d'animer le réseau, de mettre en œuvre des outils méthodologiques d'analyse des situations, de tenir à jour les données statistiques. Ce travail devrait lui permettre de mesurer et d'analyser l'efficacité des mesures de lutte déjà en œuvre et d'en préconiser de nouvelles.

Cette personne a aussi réalisé un travail statistique sur les procédures disciplinaires relatives aux violences commises dans le bâtiment D au mois de janvier 2014 et dans le bâtiment A au mois de février de la même année, en y intégrant les violences commises à l'encontre du personnel.

S'agissant de la politique disciplinaire

L'action disciplinaire a été restaurée. En effet, le taux d'occupation anormalement faible du quartier disciplinaire et le renoncement à ce type de sanction notamment par la commission de discipline étaient dus à plusieurs facteurs, notamment à un défaut d'analyse des situations, conjugué à une opposition systématique des services médicaux au placement en quartier disciplinaire, dont l'avis ne respectait par ailleurs aucun formalisme.

Désormais, les services médicaux établissent, depuis le mois de janvier 2014, un avis écrit d'incompatibilité de maintien au quartier disciplinaire. Par ailleurs, délégation a été donnée aux premiers surveillants, conformément aux dispositions de l'article R 57-7-5 du code de procédure pénale pour réaliser les mises en prévention au quartier disciplinaire, des rappels ont été effectués par la direction aux officiers et premiers surveillants précisant qu'il leur revenait d'apprécier chaque situation et de discerner les véritables cas à risques.

Ainsi, contrairement aux pratiques antérieures, où toute déclaration de volonté suicidaire d'un détenu, accompagnée ou non d'un début de passage à l'acte ou de menace, faisait l'objet d'une restitution téléphonique au service médico-psychologique régional – qui oralement prescrivait la sortie du détenu – il a été exigé des personnels pénitentiaires du quartier disciplinaire de faire des signalements détaillés, contenant des éléments tangibles sur le comportement et le risque suicidaire de la personne placée au quartier disciplinaire.

Cette nouvelle politique est particulièrement appréciée par les personnels, et le taux d'occupation du quartier disciplinaire apparaît aujourd'hui dans la norme en comparaison avec des établissements de taille similaire.

Toutefois, l'ensemble de la chaîne disciplinaire et notamment la qualité des procédures dans la phase d'enquête doit encore être conforté. C'est dans ce sens que la directrice de l'établissement s'est engagée. La nouvelle organisation mise en place, par pôle d'activité, donne désormais à chaque directeur un champ de compétence particulier telles que la veille juridique et la discipline.

Lors du déplacement de l'inspection, le nombre de procédures en attente d'orientation, c'est-à-dire soit de classement, soit de poursuite, était de l'ordre d'une soixantaine au mois de mars 2014, alors que les affaires en attente d'audiencement devant la commission de discipline représentaient à peine deux mois d'activité de cette dernière.

S'agissant des personnes détenues à mobilité réduite

Depuis 1990, le programme de construction des établissements 13 000 a prévu l'existence de cellules plus grandes pour les personnes à mobilité réduite.

Ainsi, conformément aux engagements pris depuis le programme de construction des établissements 13 000, il est prévu, dans chacun des nouveaux établissements pénitentiaires, une cellule aménagée par tranche de 150 places de détention. Par ailleurs, les programmes de rénovation de plusieurs établissements pénitentiaires, dont celui de Marseille, intégreront la réalisation de cellules pour les personnes détenues présentant un handicap, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements pénitentiaires lors de leur construction.

L'ensemble du programme de réhabilitation sera effectif en 2015.

1/3 – La gestion des ressources humaines

S'agissant du management

L'organigramme a été modifié avec un repositionnement des directeurs. L'organisation précédente, qui définissait les attributions des cadres (directeurs des services pénitentiaires) par rapport à un territoire de détention, ne garantissait pas une bonne connaissance de la population pénale et de la détention chez le directeur concerné, dès lors que les directeurs assuraient à tour de rôle la présidence de la commission pluridisciplinaire unique et des commissions de discipline, ainsi que la représentation de l'administration pénitentiaire aux commissions d'application des peines et débats contradictoires. Elle poussait aussi à une certaine autonomie de fonctionnement de chaque bâtiment avec ses propres règles de gestion, tant pour le personnel de surveillance que pour la population pénale.

La nouvelle organisation mise en place, par pôle d'activité, donne à chaque directeur un champ de compétence particulier, tel que la veille juridique et la discipline, les ressources humaines, les activités et politiques partenariales ou la rénovation et les travaux. Chaque directeur dispose d'une certaine autonomie dans son secteur de responsabilité et applique les mêmes règles pour chaque bâtiment de la détention. Il exerce même la « tutelle » d'une partie du personnel de chaque bâtiment relevant de son activité. Il est à même d'appliquer des règles identiques et d'éviter de possibles différences de traitement.

Au sein de la détention, le chef de la maison d'arrêt des hommes s'est vu adjoindre un directeur, responsable de la détention sur l'ensemble des bâtiments, qui dispose ainsi d'une

vision transversale de la détention. Un officier, chef de détention par bâtiment, constitue le relais naturel de ce directeur.

Cette organisation a permis indéniablement un rapprochement des bâtiments et de répondre au souci d'instaurer une plus grande cohésion d'ensemble, lisible et acceptable par les personnels et la population pénale.

D'autres actions ont été mises en place comme le réexamen de l'organisation des services avec notamment une diminution des postes fixes, parfois avantageux pour les agents concernés, pour tendre vers un taux de couverture des postes en détention uniforme dans chaque bâtiment, la réappropriation du contentieux disciplinaire des personnes détenues en lien avec les services sanitaires ou la responsabilisation de l'encadrement intermédiaire.

S'agissant des personnels de surveillance

Les effectifs

Une attention particulière est portée aux effectifs du personnel de surveillance de ce centre. Ainsi, lors de chaque commission administrative paritaire de mobilité, des postes sont proposés pour cet établissement, le nombre de postes priorités se faisant toutefois en fonction de la ressource disponible. Ceux restés vacants à l'issue des mouvements sont systématiquement attribués aux personnels sortant d'école (stagiaires surveillants, officiers) et aux lauréats des examens professionnels (premiers surveillants). Ces nouvelles arrivées permettent de compenser les départs et de maintenir un taux de couverture sur l'établissement à un niveau stable et opérationnel.

Ainsi lors de la commission administrative paritaire du mois de novembre 2013, deux postes ont été publiés et pourvus sur le centre pénitentiaire de Marseille. En outre, lors de cette commission et de celle du mois de juin 2014, tous les agents mutés ont été remplacés.

Au 1^{er} novembre 2014, le taux de couverture des surveillants brigadiers, de l'ordre de 94,45%, est supérieur au taux national. Il est à noter qu'un effort a été fait concernant l'affectation de stagiaires sur l'établissement. Bien qu'aucun poste n'ait été déclaré vacant lors de la commission administrative paritaire du mois de juin 2014, l'administration centrale a exceptionnellement décidé, à la demande de la DISP de Marseille, d'affecter à l'établissement six stagiaires dont deux mis à disposition sur la maison d'arrêt Grasse.

Concernant les gradés (premiers surveillants et majors), le taux de couverture est de 86,45% pour un taux national de 93,66%. Une attention particulière sera dès lors apportée à l'établissement lors de la préparation de la prochaine commission administrative paritaire des gradés du mois de mars 2015.

Enfin, aucune remarque particulière n'est à apporter sur le taux de couverture des officiers, celui-ci étant conforme à la norme de référence.

La formation

Le pôle de formation de Marseille, situé dans l'enceinte des Baumettes, est constitué d'un responsable de pôle, capitaine, et d'un responsable de formation, lieutenant, de cinq formateurs appartenant au corps d'encadrement et d'application, un major, trois premiers

surveillants et un surveillant, qui interviennent aussi bien en face-à-face pédagogique qu'en ingénierie de formation.

Ce pôle est rattaché fonctionnellement à la DISP de Marseille et se trouve compétent pour le centre pénitentiaire des Baumettes, les structures du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Bouches-du-Rhône et l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Marseille.

Au centre pénitentiaire des Baumettes, en 2012, 440 professionnels ont bénéficié au moins d'une journée de formation, soit 60 % de l'effectif et de 1321 journées stagiaires. Au 14 novembre 2013, 289 professionnels ont bénéficié au moins d'une journée de formation soit 39 % de l'effectif, et de 716 journées stagiaires.

L'action sociale

Une politique d'action sociale complète la politique des ressources humaines. Ainsi, pour répondre aux arrivées importantes de stagiaires sur l'établissement, un parc de logements sociaux est mis à la disposition des personnels sur le domaine pénitentiaire auquel s'ajoute une offre de logements « justice » situés dans l'agglomération de Marseille.

Par ailleurs, un psychologue, rattaché à l'établissement, est disponible pour répondre à la demande de ces jeunes surveillants, confrontés à la dureté du métier, et leur apporter l'écoute nécessaire. En parallèle, un dispositif de téléphonie sociale, numéro vert qui fonctionne 24 heures sur 24, permet à ces derniers d'entrer en relation, en toute confidentialité, avec des psychologues cliniciens qui, en situation d'urgence, feront les signalements et orientations nécessaires aux services spécialisés.

Enfin, des dispositifs d'aide financière, au niveau régional et national, répondent aux difficultés matérielles rencontrées par les jeunes agents au cours de leur première installation.

Les personnels techniques

Concernant les personnels techniques, huit agents titulaires interviennent sur l'établissement, sept adjoints techniques et un directeur technique. Par ailleurs six agents non titulaires (ANT), appartenant à la filière technique, sont présents et leurs contrats pourront être reconduits en 2015. Il convient de rappeler qu'un effort particulier a été fait dès le début d'année dans le cadre de l'élaboration des enveloppes ANT pour la DISP de Marseille. En effet, celle-ci a été abondée de cinq contractuels, afin de tenir compte des difficultés rencontrées concernant notamment l'état des bâtiments.

Les procédures disciplinaires et le taux d'absentéisme

Afin de diminuer l'absentéisme des agents, le directeur des services pénitentiaires chargé des ressources humaines a reçu tous les personnels de surveillance lors de réunions de synthèse, en exposant ses objectifs et en particulier les modalités de lutte contre l'absentéisme des agents.

Les contrôles ont été renforcés, à l'aide de plusieurs outils. Les vérifications effectuées par Médica Europe ont été très nettement augmentées, avec 134 contrôles réalisés en 2013, alors que seulement 53 avaient été opérés en 2012 et un nombre conséquent d'expertises relatives à des accidents du travail ont été effectuées (68). Enfin, le nombre de dossiers disciplinaires

instruits est en augmentation (83 en 2013 contre 59 en 2012) et le nombre des sanctions prononcées s'est nettement amplifié (18 en 2013 contre 5 sanctions en 2012).

De fait, le taux d'absentéisme des personnels a globalement baissé à partir du mois de septembre 2013. Ainsi en janvier 2014, on a décompté 737 journées d'absence en moins par rapport à janvier 2013.

Le renforcement du personnel en détention et la diminution du nombre de postes fixes

L'organisation du travail et le nombre excessif de postes fixes conduisaient à un abandon de la détention. En effet, alors que l'organigramme de référence en vigueur au centre pénitentiaire prévoit 160 postes fixes, il en était dénombré 243 au 13 février 2013, ce qui est apparu totalement injustifié.

En l'état, 15 de ces postes ont été soit fusionnés soit supprimés, l'objectif à atteindre d'ici la fin de l'année étant de l'ordre de 27.

Parallèlement, une réflexion a été menée sur les horaires de sortie de cette catégorie de personnels afin d'assurer une prise en charge et un encadrement de la population pénale de meilleure qualité.

Un grand nombre de postes dits « aménagés » a été supprimé, ces postes ne concernant plus que les fonctionnaires pour lesquels le statut de travailleur handicapé a été reconnu. Plusieurs agents ont donc dû réintégrer la détention, la direction leur ayant octroyé un délai de trois mois pour s'adapter aux exigences de leur nouveau poste.

Enfin, l'absence de couverture de certains postes, particulièrement au bâtiment D, a conduit à un rééquilibrage équitable du taux de couverture de chacun des bâtiments grâce à la réorganisation de certains services, tels que la porterie (qui a permis le gain d'un poste) et la fusion des deux services des extractions et des transferts.

Ces mesures ont permis à la fois d'abaisser de manière significative le pourcentage de postes fixes par rapport à l'ensemble des agents affectés au centre pénitentiaire, de réaffecter les agents concernés dans les services de roulement et de garantir également une meilleure sécurité en détention.

I/4 – La sécurité

S'agissant de la sécurité active

La politique de sécurité active de l'établissement est désormais coordonnée par le CORSEC, qui, sous la responsabilité d'un directeur des services pénitentiaires, est chargé de mettre en place la coordination des fouilles, de contrôler l'accès aux zones stratégiques et d'assurer l'échange de renseignement avec les différentes administrations concernées.

L'organisation régulière de fouilles sectorielles mensuelles de nuit avec l'aide de l'équipe cynophile de la Sureté Urbaine est également un bon exemple de la nouvelle politique mise en oeuvre.

Je vous indique par ailleurs qu'une réflexion est en cours afin de permettre de contrôler dans les prochains mois l'accès à la zone administrative et à la détention des hommes du centre pénitentiaire.

S'agissant de la sécurité passive

Comme je l'ai indiqué supra au sujet des violences, le système de vidéosurveillance connaît encore de nombreux dysfonctionnements, tant en ce qui concerne les cours de promenade que le reste de l'établissement et il n'est pas envisagé d'installer des caméras dans les coursives.

Les dispositifs de détection n'ont pas été modernisés. Les portiques de détection ainsi que les Bagages X n'empêchent pas l'introduction d'objet non métallique dans l'établissement et le brouilleur censé empêcher les communications téléphoniques dans les étages supérieurs du bâtiment D ne semble pas véritablement fonctionner.

En revanche, le dispositif d'entrée va être prochainement modifié avec notamment le déplacement des systèmes de sécurité au niveau du sas d'entrée et l'installation du vestiaire du personnel au niveau de la porte d'entrée principale de l'établissement.

Tous les « entre-deux » non fermés (bâtiments B et C) susceptibles de servir de cache à des produits prohibés en détention ont été fermés.

I/5 – L'implication de l'autorité judiciaire

S'agissant de la connaissance de la situation pénitentiaire

La nomination de nouveaux magistrats chargés de la gestion des incidents au centre pénitentiaire, mais également dans les services de l'exécution et de l'aménagement des peines, est de nature à améliorer l'implication de l'autorité judiciaire dans le fonctionnement quotidien de l'établissement.

Le président de la juridiction fait visiter le centre pénitentiaire de Marseille à tous les nouveaux juges d'application des peines et compte à l'avenir étendre cette initiative aux juges des libertés et de la détention.

L'information des magistrats du siège sur la situation du centre s'améliore et le taux d'occupation va désormais être communiqué quotidiennement aux magistrats.

En outre, les juges de l'application des peines composent désormais à tour de rôle l'audience correctionnelle qui examine les incidents survenus à l'établissement et une concertation est en cours avec les fonctionnaires, afin de favoriser la tenue d'audiences par ces magistrats en détention qui participent aussi à l'observatoire des violences mis en place depuis le début de l'année 2014.

S'agissant de l'appréhension de la gestion des incidents en détention

Je peux vous indiquer que le procureur de la République se félicite du nouvel élan impulsé par la nouvelle direction du centre pénitentiaire des Baumettes. Un nouveau magistrat s'est vu

confier le service de l'exécution des peines et a commencé à traiter les nombreuses procédures en attente.

Des réunions régulières sont également organisées entre le parquet et l'établissement et un nouveau protocole visant à améliorer le traitement des infractions commises est en cours de finalisation avec les services d'enquête et le centre.

A la demande du Préfet de police, les effectifs du groupe « Baumettes » en charge des enquêtes sur les infractions commises sur le site devraient être remis à niveau, après une nouvelle baisse constatée en 2013.

Les policiers de ce service disposent aussi désormais d'un accès direct au fichier national des personnes détenues et de deux bureaux au sein de l'établissement pour mener leurs auditions.

S'agissant de la politique d'exécution et d'aménagement des peines

Le procureur de la République de Marseille a reconnu être inquiet face à la surpopulation pénale à laquelle est confronté l'établissement, mais indique que les personnes détenues aux Baumettes sont pour la plupart des multi réitérants pour lesquels il est difficile de requérir des aménagements de peines.

Néanmoins, afin d'éviter d'aggraver la surpopulation, il a notamment mis en place un dispositif permettant de faire payer in extremis les condamnés à des jours-amendes afin d'éviter leur incarcération pour de brèves durées et décidé par ailleurs de mettre les peines anciennes à exécution en lien avec l'établissement, afin d'éviter les phénomènes « d'accordéon ».

Un juge de l'application des peines « coordonnateur » a été désigné et s'efforce d'unifier les pratiques des six autres juges de l'application des peines.

Une commission d'exécution des peines élargie s'est tenue le 28 mars 2013. Elle vise notamment à associer le plus en amont possible le chef d'établissement aux opérations de résorption des stocks de jugement en attente de mise à exécution et à relancer la politique d'aménagement des peines. Un traitement plus dynamique des aménagements de peine a été initié.

Ces efforts semblent produire leurs effets. Ainsi, au 1er octobre 2014, 20% des personnes détenues condamnées écrouées à l'établissement bénéficiaient d'un aménagement de peine, contre 17% au moment de la visite des contrôleurs en octobre 2012.

Un rapprochement physique des services de l'exécution des peines et de l'application des peines est en cours et devrait permettre d'améliorer les temps de traitement.

Toutefois, cette dynamique se heurte à la fois au profil de la population accueillie, avec un fort pourcentage de multi récidivistes, et au flux des incarcérations qui reste préoccupant.

La mise en œuvre de la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales devrait avoir un impact sur les sanctions prononcées et l'aménagement des peines de prison.

II- Les perspectives

La surpopulation chronique est l'un des facteurs qui a contribué à détériorer l'état du centre pénitentiaire des Baumettes.

La résorption de la surpopulation ne peut se faire qu'en en lien avec les autres établissements pénitentiaires du ressort de la DISP et au regard de leur capacité à répondre aux besoins locaux d'incarcération.

Ainsi, au-delà des travaux de rénovation des cellules du centre pénitentiaire historique des Baumettes, des projets immobiliers importants sont prévus, qui vont améliorer la capacité d'accueil de l'ensemble des établissements de cette direction interrégionale.

En premier lieu, il est prévu de remplacer le centre pénitentiaire des Baumettes par deux établissements neufs, l'un sur le domaine de la maison d'arrêt d'Aix-Luynes (Aix 2), l'autre sur la zone du site dit Martini du centre pénitentiaire de Marseille (Baumettes 2).

La reconstitution des 1300 places de détention du centre pénitentiaire de Marseille sera ainsi répartie sur deux sites, dont la livraison est prévue en 2015/2016.

Par ailleurs, il est prévu d'utiliser le foncier libéré par la démolition de l'établissement actuel pour la construction d'un nouvel ensemble pénitentiaire d'environ 640 places, Baumettes 3, à l'horizon 2019, dans le cadre du nouveau programme immobilier.

Enfin, la réouverture du centre pénitentiaire de Draguignan est prévue en 2017.

S'agissant plus particulièrement des deux projets les plus aboutis, des précisions peuvent déjà être apportées.

Le site dit Baumettes 2 de 573 places, composé notamment d'un quartier maison d'arrêt des hommes, d'une capacité de 300 places, et d'un centre pénitentiaire pour femmes de 160 places, est implanté sur le site actuel de Marseille, constitué du terrain de sport, de la carrière dite Martini, des ateliers et, enfin, de l'espace qui sera libéré par la démolition de l'actuel centre pénitentiaire des femmes. Ce terrain représente une superficie de 2,5 hectares.

L'opération fait l'objet d'un marché conception/réalisation. Les travaux ont démarré le 1^{er} juillet 2013 et doivent s'achever au quatrième trimestre 2016.

Une phase préalable de travaux dit « connexes », composée de quatre opérations visant à libérer la parcelle sud et adapter le centre pénitentiaire à un fonctionnement autonome sur la parcelle nord, pendant la durée du chantier, a été réalisée.

Ainsi, ont été effectués :

- le transfert du centre pénitentiaire des femmes (CPF) dans l'actuel (CPA) : opération de réhabilitation/extension. Le CPF a été réceptionné au mois d'avril 2013, la mise en service est intervenue le 18 juin 2013,

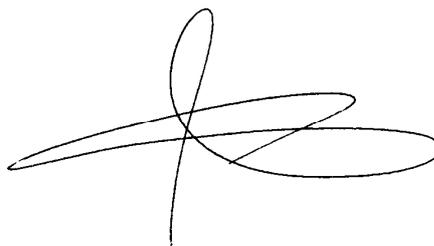
- le transfert des ateliers de maintenance dans des bâtiments provisoires et celui des bâtiments provisoires du service de sécurité de l'établissement dans une autre zone, opération de construction, de déménagement et de mise en service. Le transfert de ces services a eu lieu au mois de septembre 2012,
- le transfert des ateliers hommes de main d'œuvre pénale dans une nouvelle construction, dont la réception a eu lieu au mois d'octobre 2013,
- et enfin, la création de cours de promenade et l'aménagement d'un terrain de sport : opération de démolition, de construction et d'aménagement. Les cours de promenade ont été réceptionnés au mois de juin 2013. L'aménagement du terrain de sport est achevé.

A ce jour, la construction des Baumettes 2 est déjà bien avancée. Ainsi, le terrassement des ateliers et l'élévation quartier hommes 1 sont achevés. Le mur d'enceinte l'a été au cours du dernier trimestre 2014. La porte d'entrée principale, les parloirs/unités de vie familiale, l'unité sanitaire, sont en cours d'élévation ainsi que le quartier hommes 2 (élévations R + 4), le quartier femmes mineures (élévation du R+1) et le pôle d'insertion et de prévention de la récidive (élévation du R+1). Concernant les locaux de services à la personne et le quartier d'accueil et d'évaluation, le coulage du plancher haut est en cours.

Le site d'Aix 2 sera implanté à côté de l'emprise de la maison d'arrêt d'Aix-Luynes. Il s'agit de la réalisation d'un établissement de 735 places, selon les exigences du nouveau concept immobilier. Certaines fonctions seront mutualisées avec l'établissement existant : greffe, cuisine, blanchisserie ainsi que certaines fonctions administratives : direction de l'établissement et du service pénitentiaire d'insertion et de probation, gestion des ressources humaines.

Cette opération est menée en conception/réalisation. Le marché a été notifié au mois d'avril 2014. Le démarrage des travaux est prévu au premier trimestre 2015 pour une réception au premier semestre 2017.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christiane TAUBIRA